

Actualités

sur l'application du règlement européen et sur la rédaction de la stratégie nationale relative aux Espèces Exotiques Envahissantes

Fédération des Conservatoires
botaniques nationaux

Arnaud Albert

Docteur-ingénieur

Chargé de projets « espèces exotiques envahissantes »





Principes généraux

• Définitions:

- **Espèce exotique:** tout spécimen vivant d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un taxon de rang inférieur d'animaux, de végétaux, de champignons ou de micro-organismes introduit, par suite d'une intervention humaine, en dehors de son aire de répartition naturelle, y compris toute partie, gamète, semence, œuf ou propagule de cette espèce, ainsi que tout hybride ou toute variété ou race susceptible de survivre et, ultérieurement, de se reproduire
- **Espèce exotique envahissante:** une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services

• Approches:

- Biodiversité et environnement
- Application par la Commission européenne et l'Autorité compétente de l'EM
- UE: Direction Générale pour l'Environnement
- FR: Ministère de l'Environnement



Acteurs nationaux

🌿 Gouvernance:

- **Direction:** Eau et Biodiversité (DEB)
- **Sous-direction:** Protection et valorisation des Espèces et de leurs Milieux (SDPEM)



🌿 Coordination scientifique et technique:

- **Flore:** FCBN (future AFB)
- **Faune:** MNHN (SPN)



🌿 Groupes de travail, réseaux d'acteurs et groupements de recherche:

- GT-EEE-interCBN et GT-IBMA
- Réseau national d'experts scientifiques
- GDR-IB et GDR-ANF
- Observatoire des ambrosies



🌿 Réseaux et coordinations territoriales:

- Echelle infranationale, suprarégionale, régionale, et locale
- Bassin Loire-Bretagne, Centre-Val de Loire, Poitou-Charentes, etc.



Règlement européen

« Règlement n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE »

• **Chapitre I: Dispositions générales (articles 1 à 6)**

- Définir, lister (UE+RUP), évaluer

• **Chapitre II: Prévention (articles 7 à 13)**

- Interdire, autoriser, lister (EM+RG), prévenir l'introduction

• **Chapitre III: Détection précoce et éradication rapide (articles 14 à 18)**

- Surveiller, contrôler, détecter, éradiquer

• **Chapitre IV: Gestion des EEE largement répandues (articles 19 à 20)**

- Gérer, restaurer

• **Chapitre V: Dispositions horizontales (articles 21 à 23)**

- Sanctionner, coopérer, réglementer

• **Chapitre VI: Dispositions finales (articles 24 à 33)**

- Rapporter, informer, centraliser, mobiliser, animer, sanctionner



Liste européenne

« Règlement d'exécution 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union »

- Critères fixés dans l'article 4 paragraphe 3
- Conditions prévues dans l'article 4 paragraphe 6
- Evaluations des risques en vertu de l'article 5 paragraphe 1
- Commission européenne, Comité sur les EEE, Forum scientifique, Organisation mondiale du commerce

37 espèces: 23 animaux et 14 végétaux

Listes pour les 6 régions ultrapériphériques (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin) pour au plus tard le 2 janvier 2017 (article 6): circulaire ministérielle et guide méthodologique aux préfets et services déconcentrés de l'Etat



Espèces européennes

Baccharis halimifolia L.

Cabomba caroliniana A.Gray

Eichhornia crassipes (Mart.) Solms

Heracleum persicum Desf. ex Fisch.

Heracleum sosnowskyi Manden.

Hydrocotyle ranunculoides L.f.

Lagarosiphon major (Ridl.) Moss

Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet

Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven

Lysichiton americanus Hultén & H.St.John

Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc.

Parthenium hysterophorus L.

Persicaria perfoliata (L.) H. Gross (*Polygonum perfoliatum* L.)

Pueraria lobata (Willd.) Ohwi (*Pueraria montana* var. *lobata* (Willd.)

Sanjappa & Pradeep)



Actualisation et révision en 2017



Information européenne

EASIN (European Alien Species Information Network) → SURVEILLER



<http://easin.jrc.ec.europa.eu/>

SINP: Système d'Information sur la Nature et les Paysages

INPN: Inventaire National du Patrimoine Naturel



NOTSYS (Notification System) → DETECTER



<https://easin-notsys.jrc.ec.europa.eu/Notsys/>

Représentants autorisés par Etat membre



« *Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du code de l'environnement* »

- Transposition en droit français pour les actions nécessitant une base légale
- Article 149 avec section « Contrôle et gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales »

🌿 Articles L. 411-5 à L. 411-10

- Sous-section « Prévention de l'introduction et de la propagation des EEE »
 - L411-5: liste d'interdiction d'introduction dans le milieu naturel + autorisation intérêt général
 - L411-6: liste d'interdiction stricte sur le territoire national + autorisation recherche, conservation, intérêt public
 - L411-7: contrôles aux frontières
- Sous-section « *Lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites* »
 - L411-8: gestion dans le milieu naturel et dommages aux propriétés privées
 - L411-9: plans nationaux de lutte
 - L411-10: décret d'application

🌿 Autres dispositions du code de l'environnement: L. 218-82 et suivants (eaux de ballast), L. 427-1 et suivants (droit de la chasse) ou encore L. 432-10 (droit de la pêche en eau douce)



Décret d'application

« Décret relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales »

- Création des dispositions réglementaires d'application des articles L. 411-5 à L. 411-9 du code de l'environnement
- Milieu naturel et territoire national, atteintes aux écosystèmes et préjudices aux milieux naturels
- Consultation du public sur ce projet jusqu'au 27 octobre 2016

Articles R. 411-37 à R. 411-49

- **Sous-section 2 (prévention)**
 - Art. R. 411-37: spécimens hybrides
 - Art. R. 411-38: interdictions d'introduire dans le milieu naturel certaines espèces exotiques envahissantes (paragraphe 1)
 - Art. R. 411-39 à 411-43: interdictions d'introduire sur le territoire national certaines espèces exotiques envahissantes, et autres activités interdites en conséquence (paragraphe 2)
 - Art. R. 411-44 à 411-46: contrôles aux frontières prévus par le droit de l'Union européenne (paragraphe 3)
- **Sous-section 3 (gestion)**
 - Art. R. 411-47: autorité administrative compétente (préfets)
 - Art. R. 411-48: conditions de réalisation des opérations (capture, prélèvement, garde, destruction)
 - Art. R. 411-49: arrêtés ministériels



Stratégie nationale

« *Stratégie nationale relative aux EEE* » pour décembre 2016

- Stratégie interministérielle et non sectorielle
- Gouvernance et coopération entre plusieurs ministères (Agriculture, Santé, etc.)

🌿 **Historique:** réglementation européenne – assises nationales – loi biodiversité – secrétaire d'état – visite terrain – programme d'action

🌿 **Coordination:** Pr. Serge MULLER (MNHN)

🌿 **Equipe:** MEEM-DEB, MNHN-SPN, FCBN, ONEMA, ONCFS, IFREMER, UICN

🌿 **Etapas:** rédaction – séminaire – proposition – consultation – validation – publication

5 axes – 12 objectifs – 37 actions

Fiches-actions opérationnelles en 2017 (pilotes, partenaires, financements, échéanciers, indicateurs, etc.)



Projet de Stratégie nationale

Prévention de l'introduction et de la propagation des EEE

Interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes

Amélioration et mutualisation des connaissances

Communication, sensibilisation, mobilisation et formation

Gouvernance et animation

Appel à contribution de tous les acteurs concernés par la thématique!

serge.muller@mnhn.fr

Fédération des Conservatoires botaniques nationaux

18 rue Beaumarchais – BP 87
93511 MONTREUIL CEDEX
www.fcbn.fr

arnaud.albert@fcbn.fr
01 80 89 70 05

